MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES

Liberté
Égalité
Fraternité

Conférence salariale 2022

Une conférence centrée sur les réponses aux enjeux de pouvoir d'achat des agents, dans un contexte d'inflation inédit

CONFÉRENCE SALARIALE de la fonction publique

- La « **symétrie des attentions** » au nom de l'**intérêt général** = agir mieux pour le service de nos concitoyens, c'est agir mieux pour nos agents, le sens de leurs missions et leurs propres conditions de travail et de rémunération
- Notre première priorité, comme pour tous les français, c'est d'agir pour **protéger le pouvoir d'achat des fonctionnaires**
- **Nous ne partons pas de rien :** l'évolution globale des rémunérations dans la fonction publique au cours des dernières années s'appuie sur des **acquis significatifs**, grâce notamment aux mesures déjà prises en leur faveur et à l'effet des augmentations individuelles à l'ancienneté dont bénéficient les agents publics
- Pour autant, le **niveau inédit d'inflation** impose de les compléter par une **mesure générale claire et forte** pour tous les agents publics : l'**augmentation du point d'indice**
- Au-delà, nous prenons rendez vous pour **engager un chantier de rénovation en profondeur** des systèmes de **rémunération et de parcours**

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Une évolution globale des rémunérations dans la fonction publique s'appuyant sur des acquis significatifs

Augmentations individuelles annuelles moyennes en 2022
Pour la fonction publique de l'Etat : <u>+1,5%</u> en moyenne

+1,5%
~1,5Md€

- A travers le système de la carrière et les grilles, **les rémunérations individuelles des fonctionnaires augmentent** sous l'effet :
  - d'un avancement d'échelon, à l'ancienneté ;
  - d'un avancement de grade ;
  - de la réussite d'un concours / du bénéfice d'un dispositif de promotion interne

- **En 2022, 11 400 promotions supplémentaires de grade** grâce à un relèvement des taux de promotion pour la FPE

Autres mesures mises en œuvre depuis janvier 2022

- **Mesures en faveur des « bas salaires » pour les 3 versants (958M€ dont 128M€ pour l'Etat) :**
  - Revalorisation de l'indice minimum de traitement
  - Amélioration des grilles cat. C et année de bonification d'ancienneté
- **Revalorisation de la filière administrative de l'Etat (121M€)**
  - +200€/mois pour 23 000 attachés d'administration et +120€/mois pour 40 000 secrétaires administratifs

- **Mesures catégorielles ministérielles** avec notamment la suite du **Grenelle** de l'éducation nationale

- **Complémentaire santé** prise en charge à hauteur de 15€ pour tous les agents

Impact pour la FPE

> **+0,25%**
> *250M€*

> **+0,9%**
> *800M€*

> **+0,4%**
> *450M€*

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Une forte revalorisation du point d'indice pour faire face au contexte d'inflation

Augmentation du point d'indice de la fonction publique
<u>+3,5%</u> sur les rémunérations versées

1
2
3

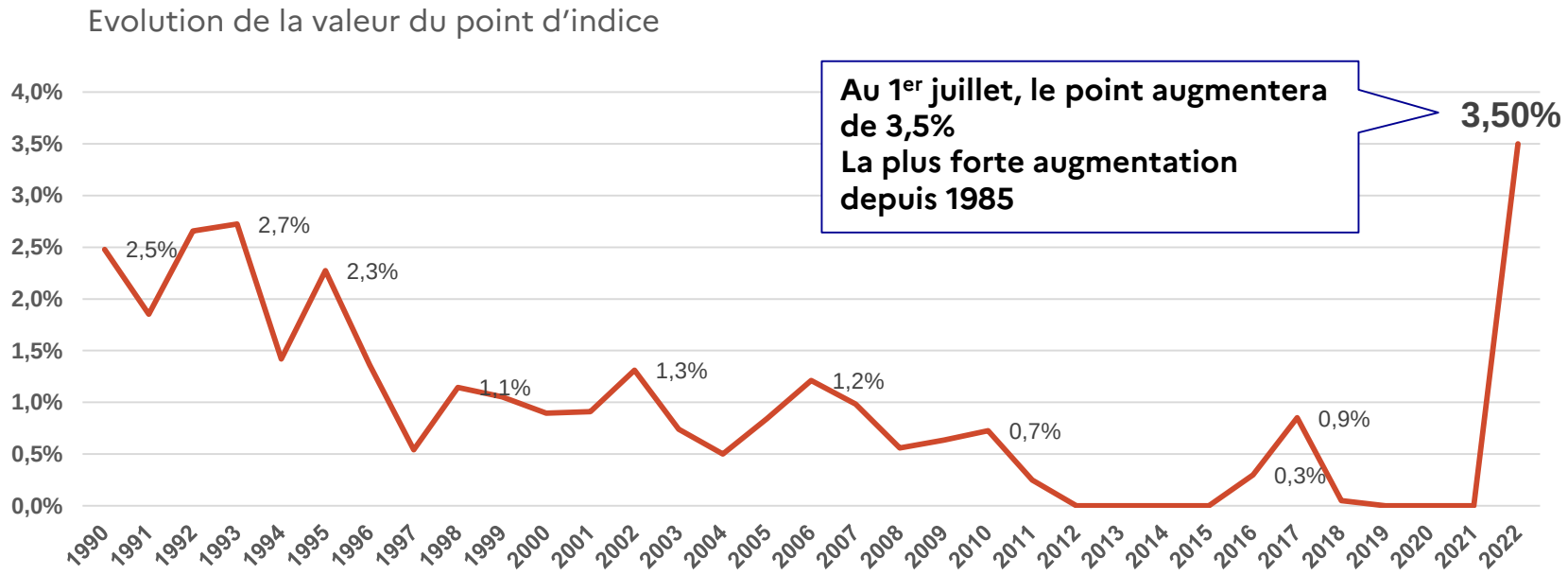

Au 1er juillet, le point augmentera de 3,5%
La plus forte augmentation depuis 1985

Augmentation du point d'indice de la fonction publique
Une mise en œuvre en une fois et immédiate

1. Augmentation du point **en une seule fois**

2. Entrée en vigueur de l'augmentation du point d'indice **au 1er juillet**

Augmentation du point d'indice de la fonction publique
Un effet immédiat et visible sur les rémunérations (1/3)

	Secrétaire de mairie (15 ans d'ancienneté)	Gardienne de la paix (15 ans d'ancienneté)[1]	Infirmier-anesthésiste (8 ans d'ancienneté)[1]
Gain mensuel (€)	57,3 €	68,5 €	91,1 €
Gain net annuel	**687 €**	**822 €**	**1093 €**

1. prise en compte de l'impact de la revalorisation de la valeur du point sur les primes indexées telles que l'indemnité de sujétions spéciales de la police (ISSP), indemnité intégrée pour partie dans le calcul des cotisations pensions, et le complément de traitement indiciaire (CTI) attribué au personnel soignant

Augmentation du point d'indice de la fonction publique
Un effet immédiat et visible sur les rémunérations (2/3)

	Agent d'accueil (début de carrière)	Professeur des écoles (7 ans d'ancienneté)	Secrétaire administratif (22 ans d'ancienneté)
Gain mensuel (€)	45,3 €	62 €	58,10 €
Gain net annuel	**543 €**	**744 €**	**697,16 €**

Augmentation du point d'indice de la fonction publique
Un effet immédiat et visible sur les rémunérations (3/3)

	Aide-soignant (10 ans d'ancienneté)[1]	Sage-femme (20 ans d'ancienneté)[1]	Puéricultrice PMI (13 ans d'ancienneté)[1]
Gain mensuel (€)	61,2 €	110,8 €	81,9 €
Gain net annuel	**734 €**	**1330 €**	**983 €**

1. prise en compte de l'impact de la revalorisation de la valeur du point sur les primes indexées telles que l'indemnité de sujétions spéciales de la police (ISSP), indemnité intégrée pour partie dans le calcul des cotisations pensions, et le complément de traitement indiciaire (CTI) attribué au personnel soignant

A titre illustratif pour la fonction publique d'Etat, l'impact des différents facteurs de progression de la feuille de paie

1
2
3

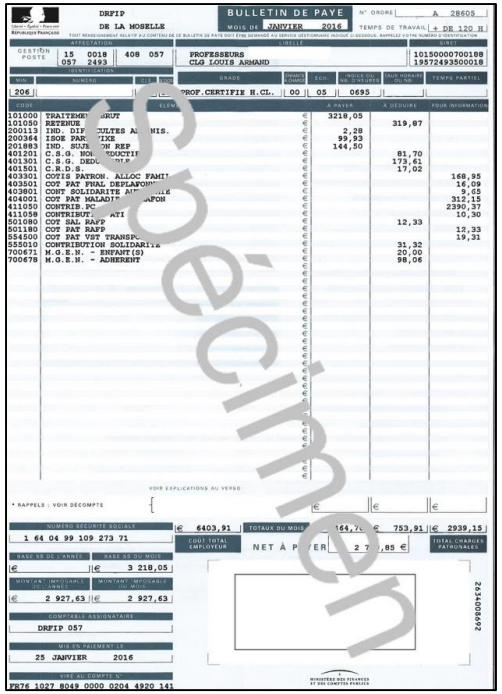

Impact moyen

Au bénéfice de l'ensemble des agents

Augmentation **générale** du **point d'indice** — **+3,5%**

+

Augmentations **individuelles** résultants notamment des avancements automatiques d'échelon — **+1,5%**

Au bénéfice de certaines catégories d'agents

Mesures ciblées sur certaines catégories ou filières depuis janvier 22 — *+1,5%*

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Des mesures complémentaires d'équité pour le quotidien

Quatre mesures supplémentaires

CONFÉRENCE SALARIALE de la fonction publique

1. Reconduction de la **GIPA** pour 2022
2. Revalorisation du **début de carrière de la catégorie B**
3. Extension du **forfait mobilités durables**
4. Revalorisation et extension de la **participation aux frais de restauration**

La GIPA est reconduite pour 2022

1

La **garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA)** est un mécanisme de compensation de la perte de pouvoir d'achat de la rémunération indiciaire des agents publics, utilisable depuis 2008. **Il est décidé de la reconduire en 2022**

C'est une indemnité versée **pour tous les agents dont le traitement indiciaire brut aurait évolué moins vite que l'indice des prix** à la consommation, en cumul sur une période de **4 ans**

Les rémunérations du début de carrière de la catégorie B sont revalorisées

2

Une mesure nécessaire pour **reconstituer les écarts** car le relèvement de l'indice minimum de traitement par rapport au SMIC a eu comme conséquence de placer au même niveau les premiers échelons de la catégorie B par rapport la catégorie C

Des **mesures correctives pour rétablir une cohérence des niveaux d'indice de la catégorie B** sont introduites

Les rémunérations du début de carrière de la catégorie B sont revalorisées

2

Mesures pour le grade B1

- Réduction à 1 an de la durée et revalorisation des 4 premiers échelons
- Réduction de la durée du grade à 26 vs 30 ans

	Avant		Après	
Echelon	Indice Majoré	Durée	Indice Majoré	Durée
13	503		503	
12	477	4	477	4
11	457	3	457	3
10	441	3	441	3
9	431	3	431	3
8	415	3	415	3
7	396	2	396	2
6	381	2	381	2
5	369	2	369	2
4	361	2	363	1
3	355	2	361	1
2	352	2	359	1
1	352	2	356	1

Mesures pour le grade B2

- Suppression du premier échelon
- Réduction à 1 an des 2ème et 3ème échelons
- Revalorisation de 1 point du 3ème échelon
- Réduction de la durée totale du grade à 26 ans

	Avant		Après	
Echelon	Indice Majoré	Durée (années)	Indice Majoré	Durée (années)
13	534		534	
12	504	4	504	4
11	480	3	480	3
10	461	3	461	3
9	452	3	452	3
8	436	3	436	3
7	416	2	416	2
6	401	2	401	2
5	390	2	390	2
4	379	2	379	2
3	369	2	369	1
2	362	2	363	1
1	356	2		

2

Impact des revalorisations indiciaires de début de carrière sur la trajectoire de rémunération du B

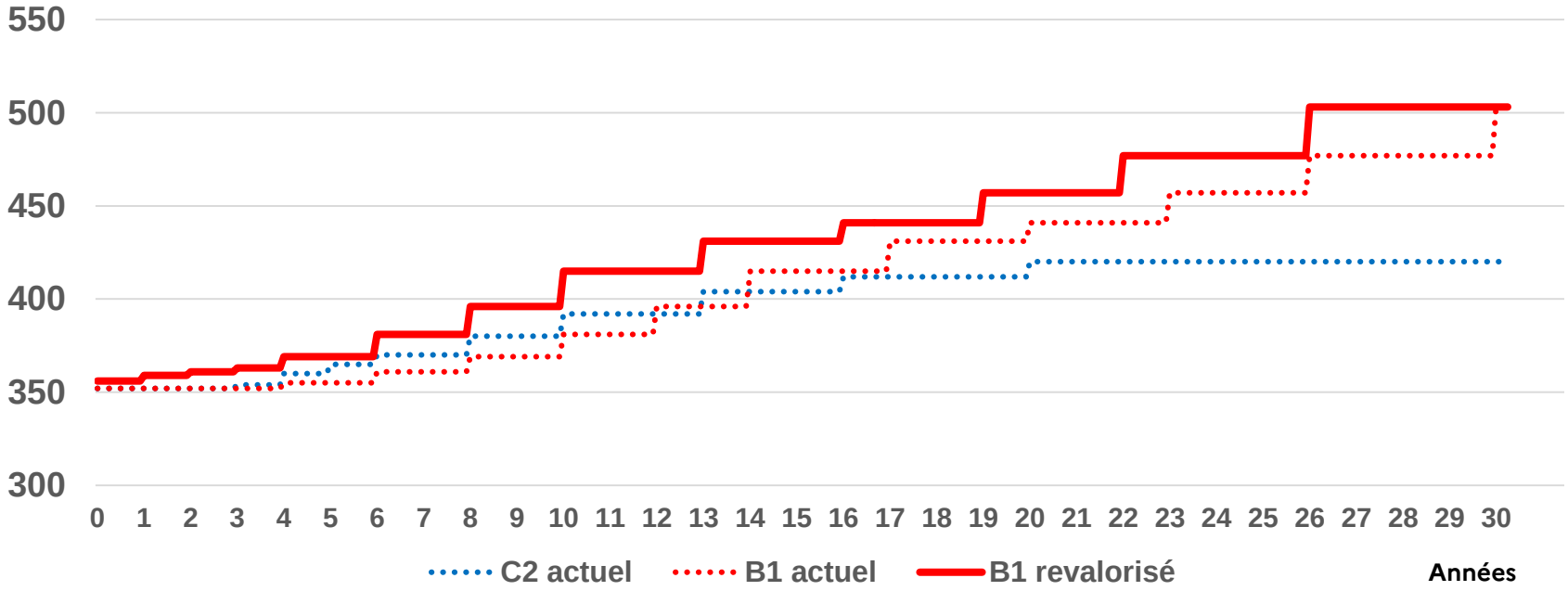

Le « forfait mobilités durables » (FMD) est étendu

3

Le FMD favorise le recours aux modes de **transport alternatifs « doux » pour les déplacements domicile-travail, tout en réduisant leur empreinte carbone** = vélo et covoiturage. L'enjeu est d'en renforcer l'attractivité, notamment pour les **agents en zone rurale ou périurbaine** et pour mieux se concilier avec le développement du télétravail

2 mesures applicables dès la rentrée 2022 :

- **Cumul du FMD** avec le remboursement partiel d'un abonnement de transport en commun
- **Elargissement du nombre d'agents bénéficiaires** en ouvrant le FMD y compris aux agents dont le nombre de déplacements annuels en vélo ou covoiturage est **inférieur à 100 jours**

La participation de l'Etat employeur aux frais de restauration est revalorisée et étendue

Face à l'augmentation du coût des denrées alimentaires, il s'agir de mieux **compenser le prix des repas** pris dans les **restaurants administratifs,** au profit de **davantage d'agents ,** en faisant évoluer **la prestation interministérielle (« PIM ») versée aux agents de l'Etat**

2 mesures applicables dès la rentrée 2022 :

- **Augmentation de la PIM de près de 7%**
- **Revalorisation de l'indice plafond** : IM de 534 au lieu de 480 actuellement

MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES
Liberté
Égalité
Fraternité

Prochaines étapes

La mise en œuvre des mesures à partir de juillet

CONFÉRENCE SALARIALE de la fonction publique

- 1er juillet – **entrée en vigueur de l'augmentation du point d'indice** avec effet rétroactif sur la feuille de paie du mois d'août
- Juillet – **décret point d'indice** en Conseil des ministres, **décret revalorisant la catégorie B type** (en CSFPE) et textes réglementaires de reconduction de la GIPA
- Août/septembre – **décrets pour l'extension du FMD**
- 1er septembre – augmentation de la **prestation interministérielle (« PIM »)**
- Septembre/octobre – **transposition de la mesure catégorie B** aux versants territorial et hospitalier + aux statuts particuliers hors B-type
- Fin 2022/début 2023 – mise en paiement de la GIPA et entrée en vigueur des dispositions FMD

Ouvrir avec vous le chantier de l'attractivité

CONFÉRENCE SALARIALE de la fonction publique

- Un travail de refondation de notre **système de rémunération et de parcours de carrière** pour en renforcer l'attractivité et la dynamique, en restant dans le **cadre statutaire**, autour d'orientations visant notamment à :
  - Mieux reconnaître et valoriser les **filières professionnelles**, les **métiers** et les **responsabilités**
  - Mieux récompenser **l'engagement individuel et collectif**

- Un travail **dans le dialogue**, en associant toutes les parties prenantes

- Les travaux de **concertation** lancés **dès septembre**
- **Négociations engagées après les élections professionnelles**